

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE**  
**CONSEIL DU 30 JUIN 2011 – "PROCÈS VERBAL**

Communes	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	P	F. DEBONNE	P	M. MAZIRE	Y. NEVEU
AUPPEGARD	Jacques DEPRez	E	D. LAPLACE	P	M. MORIN	H. CHAUSSAY
AUZOUVILLE S/Saône	Jacky GUERARD	P			C. TROPARDY	C. GRINDEL
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	E	D. CHEVALIER	C. BESNARD
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	E	R. BARUBE	P
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P			J.M. ADAM	V. SERRE
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	E	L. CHAUVEL	A. LECAVELIER d E
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	E			G. VANESLSLANDE	A. LAVISSE
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	E			V. VERNEYRE	P
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	E	J.C. DALLE	E	G. BLONDEL	E
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	E	S. VASSEUR	P
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E			R. RIDEL	G. LACHELIER
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	E			B. LEROY	V. GUERILLON
LAMMERVILLE	Alain ADAM	E			N. LEMOINE	P
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	E			M. MANTEAU	B. DAS
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E	B. VARIN	P
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. HENNETIER	E. LHOMME
OMONVILLE	René HAVARD	P			R. DESCHAMPT	D. LEDRAIT
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	P	N. LARDANS	C. VINCENT
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P	R. VERGNORY	A. TRIBALLEAU
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	E			C. BENOIT	P
ROYVILLE	Didier FERON	E			J.F. GRENET	H. DANIEL
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P			N. ROCHETTE	D. ROBIN
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P			C. CLET	A. NOEL
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	P			J.M. RENARD	F. LEVASSEUR
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P			M. DEVERRE	J. LEFEBVRE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P			M. BOUQUET	G. LAVENAIRE
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	E			P. GOSSE	F. LIMARE
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	P	J. HALBOURG	P. DUFILS
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	E			E. LUCE	D. EVRRARD
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	E			A. ADAM	J.M. BRYEUX
					E. LEFORESTIER	J. THIFAGNE
					J.P. NOBLESSE	P
						L. BOUDIN

P = Présent E = Excusé

**Excusés** : Mmes FRANÇOIS, AVENEL, M.M., DEPRez, MAUSSION, MASSE, LOSAY, LHEUREUX, MEEGENS, DALLE, G. FAUVEL, PASQUIER, ADAM, BOUSSARD, CORTÈS, BONNANCY, COUVREUR, FÉRON, GUEROULT, NOËL, DELAUNAY.

**Pouvoir** : Mme AVENEL donne pouvoir à M. MARET, M. LHEUREUX donne pouvoir à M. BLOC, M. NOËL donne pouvoir à M. HAUGUEL

**Secrétaire de séance** : Monsieur AUCLERT est désigné secrétaire de séance.

**Ajouts à l'ordre du jour :**

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Octroi d'une bourse – Championne de judo – Mlle Brioux Amélie
- ZA de Longueil – Signature de l'acte de vente au profit de l'entreprise Fernandes
- Compétences - Service Public d'Assainissement Non Collectif – Déclaration d'intention
- Construction d'une déchetterie à Gueures – Marché de prestations de services portant sur la réalisation complète du dossier de demande d'autorisation d'exploiter
- Budget général – Décision modificative – Déchetterie

**Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 29 avril 2011**

Il est fait remarqué qu'à la page 10 du PV du conseil communautaire du 29 avril, il doit être précisé que la Communauté de communes finance une petite unité non médicalisée destinée aux personnes âgées à Avremesnil.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 avril 2011.

**COMMUNICATION**

**Marché traitement des déchets verts**

A la suite de la consultation lancée, le titulaire du marché pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 30 novembre 2011 est l'entreprise IPODEC (une filiale de l'entreprise VEOLIA).

### **Groupement de commande – Attribution du marché**

Le marché de voirie /groupement de commande a été attribué pour l'année 2011 avec :

- Lot 1 (enduits superficiels): Colas Dieppedalle
- Lot 2 (enrobés à chaud): Eurovia

### **ZA Bacqueville en Caux -Marché hydraulique/assainissement**

Un candidat a répondu au Marché. L'analyse de l'offre est en cours.

## **FONCTIONNEMENT DE LA CCSV**

### **Octroi d'une bourse – Championne de judo – Mlle Brieux**

Lors du vote du budget le 29 avril dernier, le conseil communautaire a décidé d'octroyer une bourse de 300€ à Mlle Brieux Amélie, championne de France de judo. Il y a lieu de préciser le nom et l'adresse de l'attributaire de la bourse.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'octroyer une bourse de 300€ à Mlle Brieux Amélie domiciliée 3 rue du Bout du Clos Hameau de Faguillonde à Lammerville**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette bourse**

### **Mise à disposition d'un agent technique de la commune de Quiberville sur Mer sur la plateforme de déchets verts**

La Communauté de communes dispose de quatre plateformes de déchets verts sur son territoire dont une à Quiberville sur Mer. L'agent communautaire étant chargé d'assurer le bon fonctionnement de la plateforme à Quiberville sur Mer est indisponible le samedi 9 juillet. La Communauté de communes ne pouvant procéder au remplacement en interne de cet agent, il est demandé à la Commune de Quiberville sur Mer de mettre à la disposition de la Communauté de communes un agent technique pour la journée du 9 juillet. Pour cela, une convention de mise à disposition doit être signée précisant les modalités de la mise à disposition ainsi que les conditions financières.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver la mise à disposition de l'agent technique de la Commune de Quiberville sur Mer sur la plateforme de déchets verts pour la journée du 9 juillet 2011,**
- **de signer la convention de mise à disposition de l'agent,**
- **d'inscrire les dépenses au budget 2011.**

### **Contrat saisonnier – Remplacement de l'agent d'entretien**

Dans un souci d'assurer de bonnes conditions de travail et d'accueil du public, il est important de garantir la propreté des locaux de la maison de l'intercommunalité durant les vacances de l'agent d'entretien. Pour cela, il doit être créé un emploi saisonnier d'agent d'entretien et établir un contrat à durée déterminée de trois (3) semaines.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de créer un emploi saisonnier d'agent technique pour assurer les fonctions d'entretien de locaux dont la durée hebdomadaire est fixée à cinq (5) heures,**
- **d'établir un contrat à durée déterminée de trois (3) semaines, à compter du lundi 8 août 2011, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 303 indice majoré 295, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat pour une durée de trois (3) semaines à compter du lundi 8 août 2011 à raison de cinq (5) heures hebdomadaires de travail,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2011**

### **Contrat occasionnel des agents techniques des plateformes déchets verts**

Dans le cadre de la mise à disposition de plateformes de déchets verts aux habitants de la Communauté de communes, pour la saison 2011, des agents techniques sont recrutés pour accueillir les usagers et assurer le bon fonctionnement des plateformes. Quatre agents ont été recrutés sur les quatre plateformes pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011. Toutefois, il doit être signé quatre contrats occasionnels pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 novembre 2011.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de recruter quatre agents non titulaires occasionnels pour une période de deux (2) mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 novembre 2011. Ces agents assureront les fonctions de gardiens de plateformes de déchets verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de dix (10) heures.
- d'établir quatre contrats à durée déterminée de deux (2) mois en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 303, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits contrats pour une durée de deux (2) mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, à raison de dix (10) heures hebdomadaires de travail,
- d'inscrire les dépenses au budget général 2011

### **Réforme des collectivités territoriales – Périmètre de la Communauté de communes Saône et Vienne**

En application de la loi du 16 décembre 2010, la Commission départementale de la coopération intercommunale s'est réunie le 16 mai 2011. A la suite de cette réunion, il est proposé un projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce projet porte, entre autre, sur le maintien du périmètre de la Communauté de communes.

Un débat s'ouvre sur cette réforme et les échanges ont lieu avec les différents délégués.

Il est, cependant, rappelé que la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) doit se réunir à compter du 27 août afin de faire un point sur l'ensemble des réponses apportées par les collectivités territoriales (communes et EPCI) sur le projet de schéma. Suite à ces réponses, la CDCI fera de nouvelles propositions au Préfet quant au projet de schéma. De plus, il est demandé, aujourd'hui, de se positionner uniquement sur le projet de SDCI.

Il ressort de ce débat que le fait de se regrouper implique des enjeux relatifs au choix des compétences à prendre et également des enjeux financiers.

Certains délégués pensent qu'à moyen ou à long terme la Communauté de communes Saône et Vienne n'échappera pas à une fusion avec l'agglomération dieppoise.

Certains délégués posent la question de savoir qui, du Préfet ou de la CDCI, arrêtera définitivement le projet de SDCI.

Il est répondu que la CDCI fera des propositions au Préfet suite aux réponses apportées par les communes au projet de SDCI.

Il est rappelé que la question aujourd'hui est de délibérer sur le projet du Préfet tel que prévu suite à la réunion de la CDCI du 16 mai dernier.

**Le Conseil Communautaire décide à la majorité (5 voix contre) de faire part de sa volonté, au regard de la réforme des collectivités territoriales issue de la loi du 16 décembre 2010, de maintenir le périmètre actuel de la Communauté de communes Saône et Vienne tel que défini par l'arrêté du Préfet en date du 28 décembre 2001, portant création de la Communauté de communes Saône et Vienne, et par l'arrêté modificatif du Préfet en date du 17 juillet 2002, portant extension du périmètre de l'intercommunalité.**

### **Réforme des collectivités territoriales – Syndicat mixte Terroir de Caux**

En application de la loi du 16 décembre 2010, la Commission départementale de la coopération intercommunale s'est réunie le 16 mai 2011. A la suite de cette réunion, il est proposé un projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce projet porte, entre autre, sur la dissolution du syndicat mixte Terroir de Caux.

Monsieur Denis FAUVEL, Président du Syndicat Mixte Terroir de Caux, ne souhaite pas participer au vote.

Il est proposé de délibérer à bulletin secret. L'ensemble du conseil rejette la proposition.

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (une voix contre) :**

- de refuser la dissolution du syndicat mixte Terroir de Caux ;
- de confirmer l'adhésion de la Communauté de communes Saône et Vienne au Syndicat mixte Terroir de Caux ;
- de reconnaître la légitimité de l'existence et les compétences du Syndicat mixte Terroir de Caux ;

### **Réforme des collectivités territoriales – Syndicats d'eau**

En application de la loi du 16 décembre 2010, la Commission départementale de la coopération intercommunale s'est réunie le 16 mai 2011. A la suite de cette réunion, il est proposé un projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce projet porte, entre autre, sur la rationalisation des syndicats d'eau.

Certains délégués émettent le souhait que l'ensemble des communes membres rejoignent le syndicat d'eau le plus important, à savoir celui de Luneray.

**A la majorité (1 abstention), le Conseil Communautaire est contre le projet de regroupement des syndicats d'eau tel qu'il est proposé dans le schéma départemental de coopération intercommunal.**

**Le Conseil Communautaire rappelle le rôle important des syndicats d'eau.**

### **Compétences - Service Public d'Assainissement Non Collectif – Déclaration d'intention**

La Communauté de communes n'est pas actuellement compétente pour la gestion de l'eau. En raison du regroupement des syndicats d'eau prévu par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale défini par le Préfet, suite à la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 16 mai 2011, la Communauté de communes souhaite une meilleure gestion de l'eau et plus précisément de l'assainissement non collectif, afin d'assurer l'égalité de traitement de ses habitants.

Monsieur le maire de Bacqueville en Caux précise que la prise de compétence SPANC par la Communauté de communes serait nécessaire afin d'éviter à certaines communes d'être contrainte de rejoindre une structure hors de notre territoire intercommunal.

Il est proposé, avant de prendre cette compétence, de réaliser une synthèse sur les différents syndicats.

Il est répondu que cette synthèse a déjà été réalisée.

Il est néanmoins demandé à la Commission de reprendre cette synthèse et d'approfondir le sujet.

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 voix contre – 8 abstentions) de :**

- mener une réflexion et les études nécessaires quant à la mise en œuvre de cette compétence ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires en vue des études et réflexions à mener ;

### **Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-Président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission doit être :

- prise, à la majorité simple, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour être applicable à compter de l'année 2012,
- notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard dans les 15 jours après cette date limite.

Il est précisé que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
  - l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
  - la condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
  - la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.
  - la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

**Il est décidé de reporter la délibération portant création de cette commission lors du prochain conseil communautaire.**

## COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

### **Zone d'activité de Longueil – élargissement de la voie d'accès de la ZA**

Il est apparu nécessaire de réaliser des travaux d'élargissement de la voie d'accès de la zone d'activité de Longueil. Les travaux consistent en l'élargissement de la voie, en la réfection des accotements et en la fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour un montant maximum de 8000,00€ HT**
- **d'inscrire les dépenses au budget Basse Saône 2011**

### **ZA de Longueil – Signature de l'acte de vente au profit de l'entreprise Fernandes**

Le 31 juillet 1996, le SIDEE avait souscrit un crédit bail avec l'entreprise Fernandes. Le crédit bail portait sur la location d'un terrain comprenant un bâtiment sur la zone d'activité de Longueil, en vue de son acquisition par l'entreprise à l'échéance dudit crédit. La durée du crédit bail était de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 1996.

A l'échéance dudit crédit bail, il était convenu que l'entreprise Fernandes pouvait acheter le terrain et l'immeuble pour leurs valeurs résiduelles.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de procéder à la vente du terrain dans les conditions prévues au crédit bail du 31 juillet 1996 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise Fernandes.**

### **ZA de Luneray – Vente de terrain avec l'entreprise NEVEU**

La Communauté de communes dispose d'une parcelle de terrain à Luneray afin d'y implanter une zone d'activité. L'entreprise de transport NEVEU, située à Luneray, souhaite développer rapidement son activité de logistique. Pour cela, elle a fait part à la Communauté de communes de son intention de s'implanter sur la commune de Luneray et plus précisément sur la future zone d'activité.

Au regard du souhait de l'entreprise de développer rapidement son activité de logistique et en l'absence de travaux d'aménagement sur cette zone, il a été proposé à l'entreprise d'acheter directement une partie du terrain devant accueillir initialement la zone d'activité.

L'avis des Domaines a été sollicité. Par courrier en date du 7 avril 2011, les Domaines ont émis un avis favorable à la vente du terrain pour une valeur de 5€ le mètre carré.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de céder à l'entreprise NEVEU une parcelle estimée à 32 060m<sup>2</sup>, inscrite au cadastre sous la référence AD14P et AD376P et située à Luneray.**

- vu l'avis des Domaines et selon le prix défini préalablement par le Conseil communautaire, de céder ledit terrain pour une valeur de 5€ TTC le mètre carré hors frais de notaire,
- d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente et tout acte notarié et autre document nécessaire à la présente transaction,
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget ZA-Luneray 2011.

## COMMISSION ENVIRONNEMENT

### Construction d'une déchetterie à Gueures – Achat de terrain à Monsieur Beaucamp

Le 25 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir environ 10 000 m<sup>2</sup> à Gueures au lieu dit des Hauts Près sur la parcelle cadastrée AH 431 au prix de 5 € du m<sup>2</sup> HT hors frais de notaire et de géomètre. Des études complémentaires ont été réalisées afin de définir la superficie exacte, nécessaire à la construction de la déchetterie.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d' :**

- acquérir la surface totale de 12 130 m<sup>2</sup> de la parcelle inscrite sous la référence cadastrale AH 431P, située à Gueures,
- acquérir à titre gracieux 1 085 m<sup>2</sup> de la superficie totale ;
- acquérir 11 045 m<sup>2</sup> de la superficie totale, au prix de 5 € du m<sup>2</sup> HT, hors frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Communauté de communes ;
- accepter une servitude de passage au profit du vendeur ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document ;
- inscrire les dépenses au Budget général 2011.

### Construction d'une déchetterie à Gueures – Marché de prestations de services portant sur la réalisation complète du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Dans le cadre de la construction d'une déchetterie à Gueures, il doit être déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE). En effet, la déchetterie est qualifiée « installation classée » d'une superficie supérieure à 3 500m<sup>2</sup>. De ce fait, elle est soumise à autorisation. Cette autorisation, une fois obtenue, permettra d'exploiter la déchetterie.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d' :**

- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation d'un marché de prestations de services portant sur l'assistance du maître d'ouvrage, la réalisation des études nécessaires ainsi que la réalisation complète du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- autoriser Monsieur le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer ledit marché dans la limite de 40 000,00€ HT,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- autoriser Monsieur le Président à déposer toute demande de subvention,
- inscrire les dépenses au budget général 2011.

### Convention ECOFOLIO – Avenant n°1

La Communauté de commune a signé le 28 octobre 2008 une convention d'adhésion avec l'organisme ECOFOLIO portant sur la collecte et l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif législatif. Il est proposé un avenant consolidé à la convention. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de présence de folios situés dans la sorte 1.11 et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité.
- Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données de votre référentiel nécessaire au versement des soutiens EcoFolio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles – OMR).
- La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée. Toutefois, si la collectivité ne produit pas de 1.11, une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de 1.11 présents soit justifiée.
- Les seuils et modalités de valorisation des OMR ont été définis:
  - o Le traitement thermique des OMR avec valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0,2 (arrêté du 3 août 2010).
  - o 60% des papiers présents dans un flux d'OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.

- De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs « papiers », partenaires des collectivités. Un extranet « repreneurs » est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux de papiers recyclés (recyclage final). Il sera disponible à la fin du 1er trimestre 2011.
- La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble de nos relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention.
- L'avenant entre en vigueur au 1er janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention souscrite avec l'organisme ECOFOLIO.**

#### **Barème E - ADELPHÉ**

Dans le cadre du recyclage de ses déchets, la Communauté de communes avait souscrit un barème dit D avec Adelphe. Ce contrat consistait à ce qu'Adelphe trouve les organismes chargés de procéder au recyclage des déchets. Toutefois, le Barème D arrive à échéance à la fin de l'année 2011. Il sera remplacé par le barème dit E qui sera d'une durée de six (6) ans. Adelphe/Eco-Emballages a reçu l'agrément pour signer avec les collectivités le Barème E pour la période 2011-2016.

De plus, le Barème E comporte trois options. Les collectivités doivent choisir une d'entre elles. Avant de se positionner sur l'une des ces trois options, la Communauté de communes a décidé d'étudier deux options : filières et Fédérations.

Bien que le nouveau barème E est susceptible d'apporter davantage de soutiens financiers à la Communauté de communes, le nouveau contrat, intitulé Contrat pour l'Action et la Performance, relatif au barème E, comporte de multiples questionnements sur son contenu.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'anticiper d'un (1) an le passage au barème E,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le barème E intitulé contrat d'action à la performance (CAP) avec Adelphe/Eco-Emballages d'une durée de six ans dans les conditions suivantes :**
  - **de sursoir à la signature dudit contrat dans l'attente des négociations au niveau national appelées par les collectivités et certaines de leurs associations de représentant telle que Amorçe sur certains points soulignés par Amorçe.**
  - **La signature devra avoir lieu avant le 31 décembre 2011**
- **de retenir l'option filière,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les contrats types avec les différents repreneurs de l'option filière d'une durée de trois ans,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents à l'ensemble de cette opération.**

#### **Marché de collecte et transport des ordures ménagères – Avenant n°2**

Dans le cadre de la bonne exécution du marché de collecte et transport des ordures ménagères, il est nécessaire de passer un avenant portant sur les prestations supplémentaires suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Fréquence de ramassage</b>	<b>Coût en € HT /an</b>
<i>Luneray</i> – commerçants et maison de retraite	vendredi	11 660,00
<i>Luneray</i> - marché	dimanche	9 900,00
<i>Bacqueville en Caux</i> - commerçants	mardi	440,00
<i>Luneray</i> – ramassage des cartons du collègue Maeterlinck	vendredi	gratuit
<b>Total</b>		<b>22 000,00</b>

Du fait que l'avenant est supérieur à 5%, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 juin 2011. La commission a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant pour un montant annuel de 22 000,00 € HT,**
- **d'inscrire les dépenses au budget OM 2011**

#### **Marché de collecte et de transport des déchets verts – Avenant n°1**

Il a été constaté que le taux de TVA applicable est de 5,5% et non de 19,6%.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant sans incidence financière,
- d'inscrire les dépenses au budget OM 2011

**SMITVAD – Détournement des déchets durant la construction de l'usine de méthanisation**

Lors de la période transitoire liée à la fermeture et à la reconstruction de l'usine de méthanisation de Brametot, le SMITVAD propose de trouver une solution dite alternative pour le traitement des ordures ménagères résiduelles afin de limiter le recours à l'enfouissement sur le site de Brametot. L'objectif étant de ne pas enfouir plus que les années précédentes pendant la phase de transition.

Il est ainsi prévu de détourner partiellement les déchets vers le SEVEDE. Cette opération durera environ 2 ans et demi à partir du mois de juillet 2011 et est décomposée en deux phases :

- ✓ Phase A : pendant la durée d'instruction du DDAE et tant que l'accès à la fosse de l'UTOM est permis (soit environ 6 mois), les ordures ménagères résiduelles seront vidées en fosse puis reprises pour être rechargées dans des camions et transférées au SEVEDE. Le coût supplémentaire pour la Communauté de communes serait de 31 834,53€ pour la durée de la phase A, soit 6 mois.
- ✓ Phase B : à partir de l'immobilisation de l'UTOM (début 2012 à fin 2014), par l'intermédiaire des collectes, les ordures ménagères seront dirigées vers le nouveau quai de transfert de Grainville La Teinturière. Puis, elles seront chargées dans des camions et transférées au SEVEDE. Le coût supplémentaire pour la Communauté de communes serait de 57 887,97€ par an.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- valider le projet de solution alternative durant la construction de l'usine de méthanisation de Brametot.

<b>COMMISSION FINANCES</b>
----------------------------

**Budget Basse Saône – Décision modificative**

Il est apparu nécessaire de réaliser des travaux portant sur l'élargissement de la voie d'accès à la zone d'activité de Longueil.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider les décisions modificatives suivantes :**

- compte 2315 (dépenses - installation, matériel et outillage technique) : + 10 000 €

**Budget OM – Décision modificative**

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider les décisions modificatives suivantes :**

- compte 675 (valeur comptable composteur – fonctionnement) : - 1 583 €
- compte 678 (autres charges exceptionnelle - fonctionnement) : +1 583 €

**Budget OM – Décision modificative**

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider les décisions modificatives suivantes :**

- compte 2184 (autres immobilisations corporelles - mobilier – investissement) : - 1 €
- compte 001 (déficit antérieur reporté – investissement) : +1 €

**Budget général – Décision modificative**

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider les décisions modificatives suivantes :**

- compte 2131 (travaux – déchetterie - Investissement) : - 50 000 €
- compte 2031 (frais d'études – Investissement) : +50 000 €

<b>CLET</b>
-------------

**Transfert des charges 2010**

Cf. Document joint

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider le tableau de transfert des charges 2010.**



<b>COMMISSION TRAVAUX</b>
---------------------------

**Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation partielle du bâtiment communautaire – toiture et menuiserie**

Suite à un état des lieux du bâtiment communautaire, il est apparu nécessaire de refaire la toiture ainsi que de procéder au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réfection complète de la toiture et sur le remplacement des menuiseries extérieures ;
- d'autoriser Monsieur le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer ledit marché dans la limite de 30 000,00€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents au présent marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer tout dossier de demande de subvention ;
- d'inscrire la dépense au budget général 2011.

<b>COMMISSION VOIRIE</b>
--------------------------

**Programme des travaux 2011**

Il est souligné que la Communauté de communes a reçu de nombreuses demandes de réfection de voirie dite d'intérêt communautaire.

Il est demandé, en raison de la situation financière délicate du Département, si la Communauté de communes bénéficiera cette année des subventions allouées par ce-dernier.

Il est répondu que le Département priorise les projets et donc les subventions. Pour ce qui concernent les travaux de voirie, il y a un gel des subventions pendant deux ans voire pendant 3 ans. Toutefois, si la voirie concernée par les travaux est dangereuse ou est d'une grande nécessité, le Département accorde une subvention.

Un débat s'engage sur la faisabilité de l'ensemble des demandes au regard des faibles chances d'obtenir un financement de la part du Département.

Il est finalement proposé de délibérer sur une demande de subvention sur l'ensemble des travaux.

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (2 voix contre) de :**

**- valider le programme des travaux d'investissement suivant :**

**Enrobés à chaud**

- Ambrumesnil – VC 1 – 7 600m<sup>2</sup> – Estimatif : 68 704 € HT
- Avremesnil – rue du Beaufournier – 2 310m<sup>2</sup> – Estimatif : 20 882 € HT
- Auzouville sur Saône – VC 401 route de l'ancienne Laiterie – 3 465m<sup>2</sup> – Estimatif : 31 324 € HT
- Biville la Rivière – VC 1 – route de Butot – 2 749 m<sup>2</sup> - Estimatif : 24 851 € HT
- Lamberville – VC5 – 1 700 m<sup>2</sup> – Estimatif : 15 368 € HT
- Lammerville – VC 6 de Saint Ouen sous Brachy aux Mesnils – 3 400 m<sup>2</sup> – Estimatif : 30 736 € HT
- Saint Ouen le Mauger – VC 3 – rue du Calvaire – 1 640 m<sup>2</sup> – Estimatif : 14 826€ HT
- Saint Pierre Bénouville – VC 2 – rue de la Vallée – 2 650 m<sup>2</sup> – Estimatif : 23 956€ HT
- Saint Pierre Bénouville – rue de la Plaine – 1 814 m<sup>2</sup> – Estimatif : 16 399€ HT
- Venestanville – VC 2 vers Crasville la Roquefort – 1 654m<sup>2</sup> – Estimatif : 14 952€ HT

**Reprofilage et enduits superficiel**

- Saint Ouen le Mauger – VC 1 – route du Carel – 180 m<sup>2</sup> – Estimatif : 1 328€ HT
  - Saint Ouen le Mauger – VC 2 - route de l'ancienne Chapelle – 1 200 m<sup>2</sup> - Estimatif : 8 856 € HT
  - Thil Manneville – VC8 – rue du Gouffre – 600 m<sup>2</sup> - Estimatif : 4 428 € HT
  - Thil Manneville – VC8 – rue de l'Eglise – 975 m<sup>2</sup> - Estimatif : 7 196 € HT
  - Thil Manneville – VC2 – rue des Forrières – 2 040 m<sup>2</sup> - Estimatif : 15 055 € HT
  - Thil Manneville – VC8 – rue du Calvaire – 2 244 m<sup>2</sup> - Estimatif : 16 561 € HT
- TOTAL : 315 422 € HT

**- valider le programme des travaux d'entretien (enduits superficiels) suivant :**

- Avremesnil – VC – Chemin de la Ridinière – estimatif : 140 m<sup>2</sup> - Estimatif : 246 € HT
  - Biville La Rivière – VC 1- Route de Butot (entre Butot et le village) – estimatif : 3 930 m<sup>2</sup> - Estimatif : 6 917 € HT
  - Gueures – VC 406 – Chemin de la Ridinière – estimatif : 140 m<sup>2</sup> - Estimatif : 246 € HT
  - Lamberville – VC 403 – estimatif : 459 m<sup>2</sup> - Estimatif : 808 € HT
  - Lamberville – VC 406 – estimatif : 2 800 m<sup>2</sup> - Estimatif : 4 928 € HT
  - Luneray – VC 407 – estimatif : 1904 m<sup>2</sup> – estimatif : 3 351€ HT
  - Saint Pierre Bénouville – Route de la Plaine – estimatif : 1 600 m<sup>2</sup> - Estimatif : 2 816 € HT
- TOTAL : 19 312 € HT,

- autoriser Monsieur le Président à demander les subventions auprès du Département pour les travaux d'investissement
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents
- d'inscrire les dépenses au budget 2011

<b>COMMISSION TOURISME – AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>
--

**Rivière – Marché de prestations intellectuelles relatif à une étude globale pour le rétablissement de la continuité écologique de la Vienne sur huit ouvrages**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement et d'entretien de la Vienne, la Communauté de communes a décidé de rétablir la continuité écologique de la Vienne sur huit (8) ouvrages. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une étude globale portant sur le dimensionnement des aménagements (bras de contournements, passes à poissons, arasements de seuils ou renaturations) nécessaires au rétablissement de la continuité écologique de la Vienne.

Il est précisé que pour les deux présents marchés les subventions accordées par l'Agence de l'Eau sont calculées par rapport au montant TTC.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative à un marché de prestations intellectuelles portant sur l'étude globale pour le rétablissement de la continuité écologique de la Vienne sur huit ouvrages,
- d'autoriser Monsieur le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer ledit marché dans la limite de 82 000€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à présenter des demandes de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents audit marché,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget général 2011.

**Rivière – Marché de travaux portant sur le rétablissement écologique de la rivière par arasement d'un seuil en aval de Saint Mards**

Dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement et d'entretien de la rivière de la Vienne, il est important de rétablir la continuité écologique de la Vienne par arasement d'un seuil en aval de Saint Mards. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des travaux portant sur le démantèlement de la chaussée, le terrassement du fond du lit pour retrouver une pente d'équilibre au niveau du bief, la reprise des berges en pente douce, la végétalisation avec bouturage d'hélophytes et plantations de ligneux, la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs sur le tronçon aménagé.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative à un marché de travaux portant sur le rétablissement écologique de la rivière par arasement d'un seuil en aval de Saint Mards,
- d'autoriser Monsieur le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer ledit marché dans la limite de 30 000€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à présenter des demandes de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents audit marché,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget général 2011.

<b>COMMISSION CULTURE</b>
---------------------------

### Appels à projets 2011 - rectificatif

Le conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d' :

- annuler et remplacer la délibération – Appel à projets 2011 - du 29 avril 2011 par la présente délibération :

Association	Activité	Intitulé du projet	Montant subvention
US Bacqueville	Football	Tournoi poussins, benjamins en salle 5 et 6 mars 2011	500 €
Cie des archers du Ronchay	Tir à l'arc	Développement de l'activité et aménagement du site	700 €
Comité des fêtes d'Auppegard	Organisation d'animations communales	La Pougaraise	700 €
Foyer rural de St Pierre Bénouville	Organisation d'animations communales	Fête du cheval - concours d'attelage	500 €
Foyer rural de St Pierre Bénouville	Organisation d'animations communales	2 <sup>ème</sup> manche VTT Hivernale de l'UC Darnétal	750 €
US Gueures	Football	Acquisition de buts amovibles	500€

- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire
- inscrire les dépenses au budget 2011

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

### *Transport scolaire*

Certains délégués évoquent un courrier du Conseil Général les informant d'une augmentation importante du coût du transport scolaire. Cette dépense est à la charge des communes. Au regard de la circulaire le coût du transport scolaire a doublé voire triplé.

Monsieur le Président précise que cette question est plutôt de l'ordre des syndicats scolaires et des SIVOS du territoire.

### *Collecteur de piles et de cartouches d'imprimantes*

Il est évoqué la démarche de la Communauté de communes de récolter dans les communes les piles et cartouches pour les recycler.

Il est précisé que, dans une commune membre, une association procède déjà à la récupération des cartouches d'imprimantes en vue de leur recyclage. Il est demandé s'il est possible de dissocier ces deux actions et d'autoriser cette association à récolter les cartouches d'imprimantes sur l'ensemble du territoire.

Il est évoqué qu'en matière de recyclage des déchets, il doit être mis en application le principe de traçabilité des déchets. Ainsi, afin de procéder au recyclage des déchets et notamment du recyclage des cartouches d'imprimantes, les organismes chargés du recyclage doivent avoir un agrément. Il est demandé si la dite association dispose d'un agrément pour recycler les cartouches d'imprimante.

Il est décidé de rester avec l'organisme chargé de procéder au recyclage des cartouches d'imprimantes.

***Prochain conseil***

	Septembre/octobre	décembre
Bureau	26 septembre	5 décembre
Conseil	6 octobre	15 décembre
Lieu du Conseil	Saint Pierre Bénouville	Ouille la Rivière

***Remerciements***

Il est précisé que le Président de l'UCAL remercie les délégués communautaires pour l'octroi d'une subvention de 500€ pour la réalisation d'une banderole.

Fin à 20h40.